

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_46
id. 5895

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS

**COMMUNES D'ALBEFEUILLE-LAGARDE, BARRY-D'ISLEMADE,
BEAUPUY, BELVÈZE, CAYLUS, CAYRAC, ESPINAS, LAMOTHE
CUMONT, L'HONOR-DE-COS, LAUZERTE, MARIGNAC,
MOLIÈRES, MONTALZAT, NOHIC, POMPIGNAN, RÉALVILLE,
ROUECOR, SAINT-BEAUZEIL, SAINT-JEAN-DU-BOUZET,
SAINT-PAUL-D'ESPIS, SAINT-VINCENT-LESPINASSE, SAINTE-
JULIETTE, SAVENÈS, SÉRIGNAC, TRÉJOULS, VAISSAC,
VALENCE D'AGEN, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES DEUX
RIVES, DU QUERCY CAUSSADAIS, PAYS DE SERRES EN
QUERCY**

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maisons médicales en réseau,
- maisons de service au public (MSAP) ou France services et leurs équipements numérique et signalétique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020 :

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON L'ANCIENNE POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016 APPLIQUÉE AUX DOSSIERS RELEVANT DE 2ÈME TRANCHE :

1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 100 000 € HT, et peut être portée à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

2) Projet unique : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 1990 et sont majorés de 50 % sur la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 1991).

V - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est demandé de bien vouloir examiner les dossiers présentés en annexe, quant à l'octroi de subventions à hauteur de 448 342 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2021	1 200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	464 763 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	448 342 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	913 105 €
Disponible	286 895 €

De plus, il est proposé d'accorder une aide de 110 207 € à verser, en annuités, à la commune de Sérignac pour la création de 3 logements sociaux dans la maisons « Les 7 Caporaux ».

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur de communes et structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation et de la création de bâtiments, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 448 342 €, aux 26 communes et aux 3 communautés de communes (31 dossiers) selon le détail figurant en annexe,
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74,
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation et de la création de bâtiments, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Sérignac à verser en annuités, d'un montant de 110 207 € (création de 3 logements sociaux dans la maison « les 7 caporaux »).

Ne prennent pas part au vote :

Mme Le Corre au titre de sa procuration donnée à M. Gonzalez pour les subventions allouées à la commune de Valence d'Agen et à la communauté de communes des Deux Rives.

M. Belloc pour la subvention allouée à la commune de Pompignan.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE